



Un double abus : une réparation unique

Actualité législative publié le 14/04/2011, vu 2025 fois, Auteur : [Juritravail](#)

Le **salarié protégé** licencié à la fois **sans autorisation administrative** et en **méconnaissance** de l'**obligation de reclassement** ne peut obtenir qu'une seule réparation, correspondant à l'**indemnité la plus élevée**.

Dans une affaire, un soudeur ayant la qualité de salarié protégé a été **licencié pour inaptitude** sans que la **procédure** spécifique ait été respectée, et sans que son reclassement ait été envisagé. Il saisit le **juge** afin d'obtenir d'une part une **indemnité** réparant l'intégralité de son préjudice, et d'autre part une indemnité pour non respect de la procédure spécifique à son statut protecteur.

Les juges ont considéré que le salarié **ne peut obtenir deux fois la réparation de son préjudice**, et qu'en conséquence il ne pouvait obtenir que l'indemnité la plus élevée.

Arrêt de la Chambre Sociale de la Cour de cassation du 30 juin 2010. N° de pourvoi : 09-40347